

Bonjours à tous,

Voyons nous le bout du confinement ?

Peut être ; peut être pas !

Le gouvernement a détaillé jeudi 7 mai, les modalités du plan de déconfinement. Une première phase, du 11 mai au 2 juin, permettra la pratique sportive individuelle en extérieur dans le respect de certains principes.

Certes, nous n'aurons plus besoin de glisser dans nos poches une attestation dérogatoire. Mais nos activités de randonnées pédestres et randonnées cyclotouristes resteront très encadrées ces prochaines semaines.

La Ministre des sports, Madame Roxana MARACINEANU, c'est entretenue avec les Président(e)s de nos fédérations respectives FFRP et FFC. Elle a rappelé que le déconfinement sera très progressif. L'enjeu est de prendre toutes les précautions afin d'éviter une recrudescence du virus qui entraînerait une nouvelle période de confinement.

Les préconisations faites par les fédérations sont en cours de validation ,elles seront annexées à une circulaire ministérielle qui sortira dans les prochains jours. (je pense au plus tard lundi) La première phase du déconfinement, du 11 mai au 2 juin, permettra la pratique sportive individuelle en extérieur dans le respect de certains principes déjà actés qui sont :

Pour le vélo :

- Une pratique dans un rayon de 100 km autour du domicile (calculé à vol d'oiseau),
- Des rassemblements associatifs autorisés par groupe de 10 personnes au maximum et dans le respect des gestes barrières,
- Avec une distanciation physique dans la pratique de 10 mètres pour le vélo.

Pour la randonnée pédestre :

Notre fédération rappelle que la pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique, qui a pris encore plus d'importance dans la crise que nous traversons. Les activités de marche et de randonnée de par leur accessibilité en matière d'équipement, de technicité, de terrain de pratique, de coût... peuvent être pratiquées par tous et partout et proposer une réponse simple à la reprise d'une activité physique.

D'une manière générale, nos activités pourront se faire :

- Dans le respect d'une distanciation physique spécifique entre les pratiquants qui dépendra de la vitesse de marche et de randonnée et du risque de contamination par postillons et gouttelettes de transpiration. Ainsi des marcheurs évoluant à la vitesse classique de 4km/h veilleront à garder un espacement d'au moins 2 mètres, alors que des marcheurs à 6km/h s'espaceront d'au moins 5 mètres...
- Dans les espaces ouverts autorisés.
- Sans limitation de durée de pratique.
- Sans attestation.
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur.
- Le covoiturage est interdit.

Dans l'attente de nouvelles directives, profitez de ces premières sorties avec prudence et en respectant les consignes.

Portez vous bien et prenez soin de vous.

Très Cordialement.

Robert Maillerie